



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 – 115

**RELATIF À LA FERMETURE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DES
STADES LE COADIC ET JEAN-BOUIN À TAVERNY,
DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 AU DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024 INCLUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le Code pénal et notamment en ses articles 131-13 et R. 610-5,

Considérant le passage du département du Val-d'Oise en vigilance orange pour le phénomène neige-verglas jusqu'au jeudi 21 novembre 2024 minuit ;

Considérant que les conditions météorologiques passées sur les sites des terrains naturels et synthétiques des stades Le Coadic et Jean-Bouin à Taverny ne permettent pas de garantir la sécurité des pratiquants ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes ;

Considérant l'obligation d'informer le club ou l'organisme organisateur d'évènements, de tournois ou de compétitions devant se dérouler sur ces équipements sportifs;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire au public, du vendredi 22 novembre 2024 au dimanche 24 novembre 2024 inclus, des terrains naturels et synthétiques des stades Le Coadic et Jean-Bouin, suite au phénomène neige-verglas, et à la nécessité de pouvoir utiliser les dits terrains dans des conditions normales et praticables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241122-2024-115-AR

Réception en sous-préfecture le : 22 NOV. 2024

Publication le : 22 NOV. 2024

Notification le :

ARRETE

Article 1^{er} :

Les terrains naturels et synthétiques des stades Le Coadic et Jean-Bouin sont déclarés impraticables, des suites des intempéries, du vendredi 22 novembre 2024 au 24 novembre 2024 inclus.

Article 2 :

Aucun entraînement ou compétition ne pourront se dérouler sur les terrains naturels et synthétiques des stades Le Coadic et Jean-Bouin du 22 novembre 2024 au 24 novembre 2024 inclus.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable sur la période du 22 novembre 2024 au 24 novembre 2024 inclus, sous réserve d'affichage par note d'information des périodes d'impraticabilité par le service concerné.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de ces installations sportives.

Article 4 :

Toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 :

Madame Le Maire, Madame le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny, Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 Novembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI